



Mairie de MONTREAL

PROTOCOLE SANITAIRE DE LA PISCINE COMMUNALE DE MONTREAL

PREAMBULE

En raison de la crise sanitaire afférente aux COVID19, les élus de MONTREAL ont souhaité préserver le service au public de la piscine communale. Ainsi, parallèlement au règlement intérieur de la piscine, ce protocole doit également faire l'objet d'une application rigoureuse par les usagers.

Article 1 – Entrée dans la piscine

Toute personne entrant dans l'enceinte de la piscine doit respecter les consignes sanitaires de sécurité suivantes, telles que présentées sur l'affiche:

- distanciation de 1 mètre pour les moments statiques
- port du masque sur la distance caisse - douches
- changement de tenue dans les vestiaires individuels
- Douche obligatoire avant d'accéder aux plages (le savon est mis à disposition par la municipalité)

Toute entrée sera nominative : les inscriptions seront prises à l'entrée de la piscine (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone) par précaution et en prévision de problèmes sanitaires. Toute personne présentant un des symptômes du COVID ou ayant de la fièvre est priée de se rendre chez son médecin traitant.

Article 2 – Distanciation Sociale

Les zones concernées par la distanciation spatiale et la régulation sont les suivantes:

- l'accueil
- les vestiaires, douches et sanitaires
- le bassin

Article 3 – Hygiène et Désinfection

Une solution hydro-alcoolique sera placée à l'entrée de la piscine, où chaque usager devra se désinfecter les mains dès leur arrivée.

Le changement de tenue se fera dans les vestiaires individuels, et chaque usager devra se doucher avant de rentrer dans les bassins (du savon sera mis à disposition)

Des poubelles seront déposées près des douches pour y jeter éventuellement les masques et seront régulièrement vidées. Du spray désinfectant sera aussi à disposition du public.

Une fois sortie des vestiaires, aucune personne ne pourra plus y accéder : une sortie dédiée et différente de l'entrée sera mise en place. Fatalement, les casiers des vestiaires ne pourront être utilisés cette année ; après avoir mis le maillot de bains les usagers devront récupérer leurs affaires d'arrivée dans un sac et le prendre avec eux.

Article 4 – Utilisation de la piscine

En fonction de la surface des bassins, le nombre de personnes sera limité à 350.

Toute sortie sera définitive.

La journée-piscine se décomposera de la manière suivante :

- de 10H00 à 12H30
- de 14H00 à 19H30

L'apport de matériel extérieur est proscrit ; il en est de même pour les jeux de ballon.

Nous vous rappelons que seuls les maillots de bain sont autorisés pour l'accès au bassin, et que les parents d'enfants en bas âge sont priés de venir munis de couche « waterproof ».

Article 5 – Désinfection de la piscine et des locaux

Le nettoyage et la désinfection des locaux seront assurés selon les protocoles habituels en insistant sur les zones fréquemment touchées par les nageurs ; il est mis en place une fiche de suivi des opérations de nettoyage :

- des sols et des murs des locaux
- des plages
- des sanitaires

Les produits utilisés sont des virucides compatibles avec le PH de la peau.

En plus du nettoyage durant les créneaux, une désinfection de la piscine aura lieu entre 12H30 et 13H00.

Le personnel prendra toutes les mesures nécessaires pour sa protection et celle des autres :

- port du masque et de gants lors du nettoyage
- utilisation de gel
- parois de plexiglas
- portes d'entrées ouvertes

Les analyses de l'eau seront faites 4 fois par jour : 07h30, 09h45, 12h00 et 16h30.

Les maîtres-nageurs et le garde champêtre sont habilités à faire respecter ce protocole COVID19.

20 juillet 2020

